



Le 26/10/2022

Négociations salaire 2023

Dans le contexte économique actuel, les salariés de nos entreprises sont fortement impactés par l'inflation.

Même si nous reconnaissons l'effort consenti en 2022 par la Direction à travers la mise en place d'une mesure salariale supplémentaire en juillet dernier ainsi que la distribution d'une prime de partage de la valeur, ce sont bien des **NAO 2023** dont il est question ici.

Revendications pour des mesures salariales

- 1) Une mesure générale sur le salaire de base égale à l'inflation pour TOUS (OETAM & cadres), soit 6,2%.
- 2) Revalorisation des IK, les salariés vont être confrontés dans quelques semaines à la fin de l'aide gouvernementale concernant les carburants.
- 3) Indexation systématique des GD au barème URSSAF.
- 4) Accélération significative du financement pour calcul de la prime d'ancienneté sur le salaire de base, il en va de l'attractivité de nos établissements, qui éprouvent de plus en plus de difficultés en matière de recrutements et font face à un phénomène inédit de démissions.
- 5) Clause de renégociation, nous demandons une clause de renégociation en cas d'augmentation significative de l'inflation.

FO a conscience que sans mandat du groupe aucune négociation ne pourra aboutir et nous satisfaire.

Tous les salariés viennent au travail en perdant un peu plus de pouvoir d'achat tous les jours.

Cela ne peut pas perdurer.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter vos élus FO

Cyril BOUCHÉ : 06.89.38.77.81; Pascal FRAYSSE : 06.86.16.91.21; D. FAURITE : 06.84.79.97.48; Medhi BEN MIMOUN : 06.10.46.15.03

FO FORCE OUVRIÈRE
LA FORCE SYNDICALE